

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Ainsi, l'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf janvier à vingt heure cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois janvier 2018, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

ÉTAIENT PRESENTS : (27)

Charles **ABALLEA**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Dimitri **BEIGNON**
Hugues **BERTAULT**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**

Francis **BREGEARD**
Valérie **CHANTELAUZE**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Sandrine **DA MOTA**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Jean-Luc **DUCERF**
Olivier **FABRE**

Corine **FOUCTEAU**
Frédéric **GRIZARD**
Claudine **JIMENEZ**
Catherine **LE COARER**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**
Jack **NOURY**

Christian **PASQUIER**
Michel **SCICLUNA**
Marc **STEFANI**
Aude **TALABARDON**
Catherine **TAURELLE**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (9)

Youssef **AFOUADAS**
Claudine **CAGNIEUL**
Roselyne **CHIROSEL**
Frédéric **BELLANGER**
Gérard **LEFEBVRE**
Michelle **GUYOT**
Sonia **ROUSSELLE**
Jean-Louis **DEHAECK**
Anne-Marie **VASLIN**

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Sandrine **DA MOTA**
Olivier **FABRE**
Gilberte **BLUM**
Stéphane **LEMOINE**
Aude **TALABARDON**
Yoann **DEBOUCHAUD**
Michel **SCICLUNA**
Catherine **LE COARER**
Catherine **AUBIJOUX**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Guy **BORDIER**
Caroline **POURVU**
Corinne **VERGER**

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Charles ABALLEA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

PREAMBULE

M. Michel SCICLUNA, maire, annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. Michel SCICLUNA, maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire, sur la demande de M. Stéphane LEMOINE, maire délégué, propose de rajouter un point à l'ordre du jour portant demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du FDI 2018 au titre de bâtiment structurant, concernant la salle omnisports dans le cadre de la 2^{ème} phase de travaux.

Les membres présents approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point.

M. le Maire indique que des éléments sont posés sur table afin de compléter les projets de délibérations envoyés avec la convocation.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal du 11 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

II. DELIBERATION N° 18/020 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LA CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT 2018 (FDI) – TERRAINS DE TENNIS PLEIN AIR

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Les terrains de tennis aujourd'hui implantés sur le site des étangs et de l'ancienne piscine, doivent être délocalisés dans le cadre d'un projet de réaménagement de la vallée de l'Aunay.

Afin de permettre la pratique intensive du tennis et ce, toute l'année, la commune envisage de réaliser trois terrains de tennis plein air afin de pouvoir répondre aux demandes des associations d'Auneau-Bleury-Symphorien.

Considérant la nécessité de créer des courts de tennis, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Création complexe de tennis	600 000 €	100 000 €	500 000 €	FDI 30%	30 000 €	
				CRST 20 % (sous réserve d'accord)	100 000 €	
Total	600 000 €	100 000 €	500 000 €		130 000 €	470 000 €

Le début du chantier aura lieu dans le 1^{ère} semestre 2018.

Les travaux débuteront dès réception de l'avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 500 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 500 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

III. DELIBERATION N° 18/001 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) – FOYER CULTUREL : ISOLATION EXTERIEURE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité de rénover la façade du Foyer culturel et ainsi effectuer l'isolation extérieure du bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Équipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Ravalement	102 235	17 039	85 196	FDI 2018	30 000	
Isolation extérieure	113 635	18 939	94 696			
Total	215 870	35 978	179 892		30 000	185 870 €

Le début du chantier aura lieu dans le 1^{ère} semestre 2018.

Les travaux débuteront dès réception de l'avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 179 892 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Équipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 179 892 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

IV. DELIBERATION 18/002 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) – CREATION ET RENOVATION D'EQUIPEMENT PUBLICS : TRAVAUX ELECTRICITE HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'électricités sur l'aile gauche de l'Hôtel de ville, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création et rénovation d'équipement publics : Bâtiments administratifs » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux électricité Aile Gauche de l'Hôtel de ville	85 859					
		14 310	71 549	FDI 30%	21 465	
Total	85 859	14 310	71 549		21 465	64 394

Le début du chantier aura lieu dans le 2^{ème} semestre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **21 465 €** pour une dépense HT de 71 549 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création et rénovation d'équipement publics : Bâtiments administratifs » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **21 465 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 71 549 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

V. DELIBERATION 18/003 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) – HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : M. le Maire

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de l'annexe Police Municipale de l'hôtel de ville, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Bâtiments administratifs » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Aménagement Hôtel de Ville Annexe PM	330 480	55 080	275 400	FDI 30%	30 000	
				DETR 20%	55 080	
Total	330 480	55 080	275 400		85 080	245 400 €

Le début du chantier aura lieu dans le 1^{ème} semestre 2018.

Les travaux débiteront dès réception de l'avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 275 400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : Bâtiments administratifs » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 275 400€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

VI. DELIBERATION 18/004 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) – REFECTION SOL : ESPACE DAGRON

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité d'effectuer la réfection du sol de l'Espace Dagron, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création et rénovation d'équipement publics : Équipement Culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Réfection Sol Espace Dagron	69 960	11 660	58 300	FDI 30%	17 490	
Total	69 960	11 660	58 300		17 490	52 470

Le début du chantier aura lieu dans le 2^{ème} semestre 2018.

Les travaux débuteront dès l'avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **17 490 €** pour une dépense HT de 58 300€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la «Création et rénovation d'équipement publics : Équipement Culturel» au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **17 490 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 58 300 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

VII. DELIBERATION 18/005 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) - OPERATIONS DE SECURITE : RONDS-POINTS ANCIENS COMBATTANTS ET ILOT GOUGIS – AMENAGEMENTS SECURITE DE LA PATTE D'OIE LA VOLIERE ET RUE ST REMY

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité de sécuriser la voirie par :



- des aménagements spécifiques à la patte d'oie de la Volière pour sécuriser l'intersection de la RD18 et RD116 ;
- un aménagement du rond-point : Rue Jean Jaurès/Anciens Combattants ;
- un aménagement rond-point à l'Ilot Gougis ;
- des aménagements spécifiques rue Saint Rémy.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Aménagement du rond-point Anciens Combattants	22 135	3 689	18 446			
Aménagements sécurité patte d'oie La Volière	12 915	2 152	10 763	FDI 30%	20 477	
Aménagement du rond-point Ilot Gougis	22 493	3 749	18 744			
Aménagement sécurité rue St Rémy	24 365	4 061	20 304			
Total	81 908.40	13 651.40	68 257.00		20 477	61 431.4

Le début du chantier aura lieu dans le 1^{ème} semestre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **20 477 €** pour une dépense HT de 68 257 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstention : 1 (Mme Sylviane BOENS)

Voix contre : 0

Voix pour : 35

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **20 477 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 68 257 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

VIII. DELIBERATION n°18/006 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) – OPERATION DE VOIRIE : RUE DE LA LIBERATION ET IMPASSE DE L'EGLISE, BLEURY : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET AMENAGEMENT DE VOIRIE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité d'aménager la voirie rue de la Libération et impasse de l'Église sur le secteur de Bleury et ainsi effectuer l'enfouissement des réseaux, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Enfouissement des réseaux et aménagement de voirie	221 589	36 931	184 657	FDI 30%	30 000	
Contrôle	19 560	3 260	16 300			
Total	241 149	40 191	200 957		30 000	211 149

Le début du chantier aura lieu dans le 1^{ème} semestre 2018.

Les travaux commenceront après l'avis d'attribution de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 200 957 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : Travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 200 957 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

IX. DELIBERATION 18/007 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) – CASQUETTE PREAU

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Considérant la nécessité de réaliser l'installation d'un auvent sur le préau de l'école E.ZOLA, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Rénovation Bâtiments scolaires » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 50 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Installation Casquette Préau	91 200	15 200	76 000	DETR 30%	22 800	
Total	91 200	15 200	76 000	FDI 30%	45 600	45 600

Le début du chantier aura lieu dans le 1^{ère} semestre 2018.

Les travaux débiteront après réception de l'avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **22 800 €** pour une dépense HT de 76 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la «Rénovation Bâtiments scolaires » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 50 000 €, soit **22 800 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 76 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

X. DELIBERATION N° 18/008 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2018) – HOTEL DE VILLE

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune est éligible en 2018 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il convient donc de solliciter au titre de la DETR 2018 une subvention pour réaliser les travaux d'aménagement de l'annexe Police Municipale de l'hôtel de ville.

Le taux de référence est de 20% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 450 000 € HT.

Cette opération est un projet de priorité 2.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien envisage de commencer les travaux d'aménagement de l'annexe Police Municipale de l'hôtel de ville. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 et ce au titre des « EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Aménagement Hôtel de Ville	330 480	55 080	275 400	DETR 20% FDI	55 080 30 000	
Total	330 480	55 080	275 400		85 080	245 400 €

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu dans le premier semestre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2018 d'un montant de **55 080 €** pour une dépense HT de 275 400 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2018 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2018 et ce au titre des « EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION » au taux de référence de 20% pour une dépense



subventionnable HT plafonnée à 450 000 €, soit **55 080 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 275 400 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : S'engage à ne commencer les travaux qu'après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou de l'arrêté d'attribution de subvention.

ARTICLE 3 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 4 : Fixe l'ordre de priorité des demandes de subventions au titre de la DETR 2018 comme suit :

1°) Salle omnisports (délibération n°17/134 du 11 décembre 2017)

2°) Aménagement de l'annexe de l'hôtel de ville (délibération n°18/009 du 29 janvier 2018)

3°) Construction d'une casquette au préau de l'école élémentaire Emile Zola (délibération n°18/0010 du 29 janvier 2018)

XI. DELIBERATION N° 18/009 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2018) – CASQUETTE PREAU

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La commune est éligible en 2018 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il convient donc de solliciter au titre de la DETR 2018 une subvention pour réaliser la construction d'un auvent sur le préau de l'école Emile ZOLA

Le taux de référence est de 30% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 450 000€ HT.

Cette opération est un projet de priorité 3.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien envisage de commencer les travaux de construction d'un auvent sur le préau de l'école Emile ZOLA. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 et ce au titre des actions portant sur l'« EDUCATION ET SERVICES A LA PETITE ET MOYENNE ENFANCE ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Construction Casquette Préau	91 200	15 200	76 000	DETR 30% FDI 30%	22 800 22 800	
Total	91 200	15 200	76 000		45 600	45 600 €

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu dans le deuxième semestre 2018 sur la période des mois de juillet et août.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2018 d'un montant de **22 800 €** pour une dépense HT de 76 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2018 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2018 et ce au titre de la priorité 2 « EDUCATION ET SERVICES A LA PETITE ET MOYENNE ENFANCE » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €, soit 22 800 € HT pour un montant total des travaux s'élevant à 76 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : S'engage à ne commencer les travaux qu'après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention.

ARTICLE 3 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 4 : Fixe l'ordre de priorité des demandes de subventions au titre de la DETR 2018 comme suit :

1°) Salle omnisports (délibération n°17/134 du 11 décembre 2017)

2°) Aménagement de l'annexe de l'hôtel de ville (délibération n°18/009 du 29 janvier 2018)

3°) Construction d'une casquette au préau de l'école élémentaire Emile Zola (délibération n°18/0010 du 29 janvier 2018)



XII. DELIBERATION N° 18/010 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2015-2020 DANS LE CADRE DE L'AXE B3 : FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL : SPORT (CADRE DE REFERENCE N° 22 : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de la territorialisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le document Ambitions 2020 définit les enjeux et priorités d'actions sur les Bassins de Vie et sert de fil conducteur à l'action régionale, dans le cadre de ses compétences propres ou de ses interventions en appui des autres collectivités, pour davantage de cohérence et de lisibilité.

Il constitue le socle de la contractualisation qui permet à la Région d'accompagner des initiatives locales dans le cadre de programmes de développement durable, intersectoriels et pluriannuels.

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Portes Franciliennes concourt ainsi à la déclinaison opérationnelle de la démarche Ambitions 2020 sur les Bassin de vie de Chartres.

Aussi, lors de la création de la commune nouvelle, une charte, comportant un plan pluriannuel d'investissement a été validée par les communes déléguées d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien de façon concomitante le 15 octobre 2015.

Parmi les projets des communes déléguées, il était prévu qu'un terrain multisports, type city stade, soit construit sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien afin de pouvoir répondre aux demandes des habitants d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, il convient de réaliser ce projet structurant pour la commune nouvelle.

L'aménagement d'un terrain multisports extérieur complètera les équipements en cours de réalisation. Cet équipement est le maillon manquant entre le sport en club ou à l'école, les activités au sein des ALSH et celui plus libre au sein de la Commune. Il permettra aux jeunes de se l'approprier en espace de loisirs libre. Il viendra ainsi compléter l'équipement d'un espace sportif en milieu rural.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du CRST 2015-2020, axe B3 : Sport, dont le cadre de référence n°22 est « Equipements sportifs et de loisirs » qui vise à soutenir la constitution d'un maillage cohérent d'équipements sportifs (installations sportives de proximité et diversifiées en termes de réhabilitation/rénovation/extension) et culturels.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Création d'un terrain multisports d'extérieur	126 000	21 000	105 000	FDI 30%	30 000	
				CRST 40 %	42 000	
				CAF 20 % de 84 000 € - plafonné à 10 000 €	10 000	
Total	126 000	21 000	105 000		82 000	44 000

Le début du chantier aura lieu *dans le premier semestre 2018* sur une période de huit mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du CRST 2015-2020 d'un montant de **42 000 €** pour une dépense HT de 105 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Portes Franciliennes ;
- Vu la liste des projets éligibles et notamment la Thématique B : « Favoriser le mieux-être social » et son axe B3 : Sport ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Portes Franciliennes et ce au titre de l'axe B3 : Sport, dont le cadre de référence n°22 est « Equipements sportifs et de loisirs » d'un montant de **42 000 €** sur une dépense subventionnable de 105 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.



XIII. DELIBERATION N°18/011 - TERRITOIRES D'ENERGIE 28 : CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC SENTE DU PONT CASSE

RAPPORTEUR : M. Dimitri BEIGNON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il est présenté aux membres du conseil municipal un projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la Commune par Territoire d'Energie Eure et Loir (anciennement Syndicat Départemental d'Eure et Loir) pour la création de neuf points lumineux, Sente du Pont Cassé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par Energie Eure et Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par Energie Eure et Loir		Contribution de la collectivité	
13 300 €	30%	3 990 €	70%	9 310 €

En l'absence de questions complémentaires, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par Energie Eure et Loir ;

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

XIV. DELIBERATION N° 18/012 - DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT LES NONAINS : RUE DES NONAINS – RUE DE LA MARE DES SAULES – ALLEE DE LA CROIX FUMEE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La société Acanthe Centre a obtenu le 22 janvier 2016 un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement dit « Les Nonains » de 69 terrains à bâtir en prolongement des lotissements du Plateau.

Ce nouveau lotissement comprend trois voies qu'il convient dès à présent de dénommer. La numérotation des lots fera quant à elle l'objet d'un arrêté du maire ultérieur.

Si l'histoire locale a servi de référence pour la dénomination des voies du Plateau, c'est à la géographie locale qu'il est proposé de se référer pour dénommer celles des Nonains, en reprenant le nom des lieudits qui entourent ce lotissement.

Ainsi, la voie principale serait appelée la Rue des Nonains ; la voie secondaire, la Rue de la Mare des Saules et la plus petite des voies, l'Allée de la Croix Fumée.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération.** Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstentions : 3 (Mme Sylviane BOENS et MM Dominique LETOUZE et Marc STEFANI)

Voix contre : 0

Voix pour : 33



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des Immeubles ;

VU le plan ci-joint ;

Considérant l'avis favorable de la majorité des membres de la commission Urbanisme ;

Considérant le permis d'aménager n° PA 028015 15 003 délivré le 22/02/2016 à la société ACANTHE Centre en vue de réaliser un lotissement de 69 lots à bâtir ;

Considérant l'état d'avancement du dit lotissement ;

- Oui l'exposé de M. le Maire ;

ARTICLE 1 : Approuve la proposition faite de dénommer les voies du lotissement dit « Les Nonains » :

**Rue des Nonains
Rue de la Mare des Saules
Allée de la Croix Fumée**

Article 2 : Rappelle que ces voies resteront privées et à la charge du propriétaire (le lotisseur) tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera pas effectuée.

Article 3 : Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

XV. DELIBERATION N° 18/013 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE EN IMPASSE DE LA RUE SAINT-REMY

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

On rappellera que la voirie communale est constituée de l'ensemble des voies qui appartiennent à la commune : voies communales et chemins ruraux. Les voies communales sont la propriété de la commune et classées dans son domaine public. En revanche, les chemins ruraux tels que définis par le Code Rural sont des voies privées de la commune, non classées dans le domaine public, et donc ne sont pas considérés comme des voies communales.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession). Elles peuvent bénéficier de servitudes qui ne peuvent s'appliquer sur les chemins ruraux.

Enfin la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (art. 62 II) a modifié l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, le projet consiste à classer dans le domaine public de la commune des parcelles non bâties lui appartenant et déjà dévolues à la circulation publique, permettant ainsi de les comptabiliser dans le calcul du linéaire de voirie communale.

Il s'agit des parcelles (voir plan annexé à la présente) :

Désignation	Nom de la voie ou localisation	Superficie (en m ²)	Date d'acquisition	Longueur (en m linéaire)
AW 246	Rue Saint-Rémy	44	05/01/2018	0 (trottoir)
AW 252	Rue Saint-Rémy	534	05/01/2018	103,35 ml

Après analyse, la voie existante proposée au classement dans le domaine public de la commune est bien ouverte à la circulation publique et le restera après classement. En conséquence, le projet est dispensé d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;

VU la délibération N°17/139 du 11/12/2017 modifiant la longueur totale de la voirie communale ;

Considérant que le classement envisagé des parcelles AW 246 et 253 n'aura aucune conséquence sur leur fonction de desserte ou de circulation assurée par cette voie ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Considérant le tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à 51 855 ml ;

ARTICLE 1 : Décide de classer dans le domaine public communal les parcelles privées communales non bâties et réservées à la voirie cadastrées AW 246 et 252.

ARTICLE 2 : Adopte la mise à jour du tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à **51 958,35 mètres**.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire et à transmettre au service départemental du cadastre les informations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

XVI. DELIBERATION N°18/014 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE HELENE BOUCHER (Z.A.P.A)

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

On rappellera que la voirie communale est constituée de l'ensemble des voies qui appartiennent à la commune : voies communales et chemins ruraux. Les voies communales sont la propriété de la commune et classées dans son domaine public. En revanche, les chemins ruraux tels que définis par le code rural sont des voies privées de la commune, non classées dans le domaine public, et donc ne sont pas considérés comme des voies communales.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Les voies communales étant des voies publiques, elles sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement préalable avant toute cession). Elles peuvent bénéficier de servitudes qui ne peuvent s'appliquer sur les chemins ruraux.

Enfin la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (art. 62 II) a modifié l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, le projet consiste à classer dans le domaine public de la commune une parcelle non bâtie lui appartenant et déjà dévolue à la circulation publique, permettant ainsi de les comptabiliser dans le calcul du linéaire de voirie communale.

Il s'agit de la rue Hélène Boucher, située dans la zone d'activités du Pays Alnélois, dont la propriété a été transférée à la commune dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-2016357-0001 du 22 décembre 2016 portant répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise et la commune. Cette voie appartient au domaine privé communal.

Il s'agit de la parcelle (voir plan annexé à la présente) :

Désignation	Nom de la voie ou localisation	Superficie (en m ²)	Date d'acquisition	Longueur (en m linéaire)
ZO 302	Rue Hélène Boucher	8 894	10/12/2017	500,10 ml

Après analyse, la voie existante proposée au classement dans le domaine public de la commune est bien ouverte à la circulation publique et le restera après classement. En conséquence, le projet est dispensé d'enquête publique.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 ;

VU la délibération N°18/015 du 29/01/2018 modifiant la longueur totale de la voirie communale ;

Considérant que le classement envisagé des parcelles AW 246 et 253 n'aura aucune conséquence sur leur fonction de desserte ou de circulation assurée par cette voie ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à une enquête publique ;

Considérant le tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à 51 958,35 ml ;

ARTICLE 1 : Décide de classer dans le domaine public communal la parcelle privée communale non bâtie et réservée à la voirie cadastrée ZO 302 et correspondant à l'actuelle Rue Hélène Boucher.

ARTICLE 2 : Adopte la mise à jour du tableau de classement de voirie communale portant la longueur totale de voirie à **52 458,45 mètres**.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire et à transmettre au service départemental du cadastre les informations nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

XVII. DELIBERATION N° 18/015 - CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS « LES EURELIALES »

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Engagé depuis 2015, le projet de construction d'une résidence seniors par la SA HLM La Roseraie sur un terrain communal situé 29 rue de la Résistance devrait se concrétiser très prochainement avec le démarrage des travaux de démolition nécessaires au préalable de la construction.

Ces travaux de démolition ont dû être retardés car ils risquaient d'impacter les propriétés riveraines. Pour s'assurer de l'état de celles-ci des études complémentaires ont dû être réalisées et des solutions de confortement envisagées.

La SA HLM La Roseraie a conclu un marché public spécifique ayant pour objet la réalisation de travaux de confortement des immeubles avoisinants le chantier, pour un montant de 63 272,77 € HT (le total des marchés de travaux est de 1 221 366,66 € HT).

Elle sollicite l'accord de la commune pour intervenir sur les immeubles communaux restant après démolition et entreprendre dessus les travaux de confortement tels que prévus par le cahier des charges établi par le bureau d'études Lamalle et pris en compte dans le budget foncier de l'opération

Ces mesures ont engendré un surcoût pour la SA HLM La Roseraie qui demande alors, à ce que lui soit versée au plus vite la participation financière communale telle que prévue à l'origine par délibération n°15/43 du 24 juin 2015, soit 51 000 € pour la réalisation des travaux de démolition, de viabilisation et divers relatifs au foncier.

Par ailleurs, elle demande à la commune de lui confirmer son accord pour lui céder à l'euro symbolique la partie du terrain communal qui accueillera cette résidence. Un géomètre sera mandaté afin d'arrêter l'emprise cédée, qui correspondra au terrain nécessaire à la construction du bâtiment et à la réalisation des places de stationnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Abstention : 1 (M. Marc STEFANI)

Voix contre : 0

Voix pour : 35



LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil municipal d'Auneau n°15/43 en date du 24/06/2015 donnant un avis favorable au projet de construction d'une résidence séniors par la SA HLM La Roseraie ;

VU la délibération du conseil municipal d'Auneau-Bleury-St-Symphorien n°17/59 en date du 12/06/2017 approuvant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition des bâtiments communaux situés 29 rue de la Résistance par la SA HLM La Roseraie ;

Considérant l'état d'avancement du projet ;

Considérant les travaux complémentaires à la démolition préalable à la construction de la résidence séniors ;

Considérant le surcoût engendré par ces travaux complémentaires ;

ARTICLE 1 : S'engage à céder à la SA HLM La Roseraie la partie du terrain communal nécessaire à la construction d'une résidence séniors de 12 logements au 29 rue de la Résistance (Auneau), pour UN euro symbolique.

ARTICLE 2 : Autorise le versement à la SA HLM La Roseraie d'une participation financière d'un montant de 51 000 € au titre de la participation communale pour la construction de la dite résidence séniors.

ARTICLE 3 : Autorise la SA HLM La Roseraie à intervenir sur les immeubles communaux restant après démolition pour entreprendre les travaux de confortement nécessaires à leur conservation.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

ARTICLE 5 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

XVIII. DELIBERATION N° 18/016 - ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : *Mme Catherine LE COARER*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques offre la possibilité aux communes de repasser à la semaine de quatre jours. Pour ce faire, la demande de dérogation doit être portée conjointement par la collectivité et les conseils d'écoles aux services départementaux de l'Education Nationale avant le 23 février 2018.

Plus précisément, ce même décret permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Les conseils d'écoles de Saint-Symphorien, Francine Coursaget, Maurice Fanon et Emile Zola ont donné un avis favorable afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un retour à la semaine de quatre jours, les jours suivants : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi.

Pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les quatre écoles.

Pour toutes ces raisons, il convient donc de solliciter une demande de dérogation auprès du Directeur académique des services de l'Education Nationale afin de revenir à la semaine de quatre jours d'enseignement les : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi, et ce, dès la rentrée de septembre 2018.

Les horaires seront déterminés ultérieurement.

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école de Saint-Symphorien réuni le 9 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école conjoint de Francine Coursaget et Maurice Fanon réuni le 11 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable pour un retour à la semaine de quatre jours du conseil d'école d'Emile Zola réuni le 25 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission vie de l'enfant du 23 janvier 2018 pour un retour à la semaine de quatre jours.

Après en avoir délibéré, à la majorité,
Abstention : 1 (M. Jean-Pierre ALCIERI)
Voix contre : 1 (M. Marc STEFANI)
Voix pour : 34

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : DECIDE d'établir le rythme scolaire sur une semaine de quatre jours pour les écoles de Saint-Symphorien, Francine Coursaget, Maurice Fanon et Emile Zola et ce dès la rentrée scolaire 2018-2019, les jours suivants : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à saisir le Directeur académique des services de l'Education Nationale d'une demande de dérogation conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

XIX. DELIBERATION N° 18/017 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ASSISTER AUX CONSEILS D'ECOLES

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'article D. 411-1 du Code l'Education, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Les conseils d'écoles sont constitués :

- du Directeur d'école qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- du Maire ou son représentant,
- d'un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants élus des parents d'élèves (autant de représentants que l'école comporte de classes),
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Monsieur Le Maire est représenté, en son absence, par Madame Michèle GUYOT, septième adjointe au Maire, en charge de la Vie de l'Enfant.

Il convient de désigner, un membre du conseil municipal afin de siéger au sein des conseils d'écoles de la commune.

M. le Maire demande aux membres présents s'il y a un candidat.

Mme Catherine LE COARER se porte candidate.

M. le Maire propose un vote à main levée.

M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,
- vu le Code de l'Education, et notamment son article D. 411-1 et suivants.

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à un vote à mains levées

ARTICLE 2 : DESIGNE Madame Catherine LE COARER, chargée de représenter la commune au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires.

XX. DELIBERATION N° 18/018 - CONVENTION AVEC CICLIC : CINEMOBILE 2018-2019-2020

RAPPORTEUR : Mme Valérie CHANTELAUZE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Région Centre-Val de Loire et le Cinémobile, géré par Ciclic, proposent la signature de la convention triennale pour la période 2018-2020. La signature de cette convention est une garantie du passage mensuel du Cinémobile au sein de la Commune d'Auneau-Bleury-Symphorien.

Ce service de cinéma itinérant participe à l'aménagement culturel du territoire en diffusant des œuvres audiovisuelles dans des zones dépourvues de salles de cinéma.



L'engagement de la commune consiste à promouvoir la programmation et diffuser les outils de communication livrés par CICLIC ainsi qu'une aide logistique, un emplacement adapté et sécurisé.

Le Cinémobile en quelques chiffres pour l'année 2017 :

La fréquentation globale sur la commune s'élève à : 1 430 entrées (contre 1 026 en 2016) soit une augmentation de + 39 % ;
Moyenne par séance : 37 spectateurs par séance
Fréquentation commerciale : 1059 entrées contre 921 en 2016
Séances scolaires ou centres de loisirs : 391 entrées contre 121 en 2016
Nombre de séances : 38 contre 34 en 2016

Il est à noter qu'aucun établissement scolaire de la commune ne s'est inscrit dans un dispositif d'éducation à l'image, tel que « Ecole et cinéma » ou « Collège au cinéma ».

La commune participe aux frais de mise en œuvre du service de cinéma itinérant du Cinémobile et verse à l'agence Ciclic une redevance à hauteur de 875 € par an.

Vu la programmation culturelle de la commission culture du 17/11/2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire a signé la convention avec CICLIC, dans le cadre du dispositif « CINEMOBILE 2018-2020 » pour un montant de 875 €.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits sur le budget communal 2018 en section de fonctionnement

XXI. DELIBERATION N° 18/019 - CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR : CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ARTS EN SCENE »

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, dans le cadre du dispositif « Arts en scène » propose à la Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien d'accueillir la Compagnie Euréliades, pour une représentation du spectacle « Les hautbois et bassons d'Eure-et-Loir » le samedi 7 avril 2018 à 20h30 en l'église Saint-Rémy d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le Département prendra à sa charge la création des visuels et leur impression. Le coût facturé à la commune pour la réalisation de la prestation est de 250 €.

Vu la programmation culturelle de la commission culture du 17/11/2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, dans le cadre du dispositif « Arts en scène » pour un montant de 250 €.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits seront inscrits sur le budget communal 2018 en section de fonctionnement.

XXII. DELIBERATION N° 18/020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) – EQUIPEMENT SPORTIF : COURTS DE TENNIS PLEIN AIR

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

La commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2018 pour obtenir le subventionnement des projets communaux.

Les terrains de tennis aujourd'hui implantés sur le site des étangs et de l'ancienne piscine, doivent être délocalisés dans le cadre d'un projet de réaménagement de la vallée de l'Aunay.

Afin de permettre la pratique intensive du tennis et ce, toute l'année, la commune envisage de réaliser trois terrains de tennis plein air afin de pouvoir répondre aux demandes des associations d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.



Considérant la nécessité de créer des courts de tennis, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Création complexe de tennis	600 000 €	100 000 €	500 000 €	FDI 30%	30 000 €	
				CRST 20 % (sous réserve d'accord)	100 000 €	
Total	600 000 €	100 000 €	500 000 €		130 000 €	470 000 €

Le début du chantier aura lieu dans le 1^{ère} semestre 2018.

Les travaux débuteront après avis attributif de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 500 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 500 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

XXIII. DELIBERATION N° 18/021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2018) DANS LE CADRE DES PROJETS STRUCTURANTS EQUIPEMENT SPORTIF : SALLE OMNISPORTS

RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau. A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Lors de la création de la commune nouvelle, une charte comportant un plan pluriannuel d'investissement a été validée par les communes déléguées d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien de façon concomitante le 15 octobre 2015. Parmi les projets des communes déléguées, il était prévu qu'une salle omnisports soit construite sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien.

Afin de pouvoir répondre aux demandes des nombreuses associations composées d'adhérents venant des communes limitrophes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, membres tant de la CC de la Beauce Alnéoise que du Val de Voise, il convient de réaliser ce projet structurant pour la commune nouvelle. De plus, cette salle omnisports permettra la pratique de sports en compétition puisque que les terrains seront normalisés.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), la société CUBIK a été choisie afin d'assister la commune dans ce projet. Une estimation prévisionnelle et réajustée des travaux a été remise à la commune d'un montant de 2 319 020 € HT.

Compte tenu de l'ampleur du projet et donc du délai de réalisation, le financement s'échelonne sur deux années.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre des « Projets structurants : construction d'équipements publics : équipement sportif : salle omnisports » au taux de référence de 50 % sans plafond défini par le règlement du FDI. Il sera procédé à une négociation au cas par cas.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Salle omnisports						
FDI 2017	1 290 000	215 000	1 075 000	FDI 2017 21%	224 485	
FDI 2018	1 492 824	248 804	1 244 020	FDI 2018 21 % CRST 18,7 % sur la totalité	261 244 400 000	
Total	2 782 824	463 804	2 319 020		885 729	1 897 095

Le début du chantier aura lieu dans le *premier semestre 2018* sur une période de vingt-quatre mois. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2018 d'un montant de **261 244 €** pour une dépense HT de 1 244 020 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2018 et ce au titre de la « Projets structurants : construction d'équipements publics : équipement sportif : salle omnisports » au taux de référence de 50 % sans plafond défini par le règlement du FDI. Il sera procédé à une négociation au cas par cas, soit **261 244 €** pour un montant total des travaux s'élevant à **1 244 020 € HT** et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2018.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

XXIV. ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Les conseillers ont pris connaissances des arrêtés et décisions des mois de novembre et décembre 2017. Aucune observation n'est émise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 45

Le secrétaire de séance
Charles ABALLEA




Monsieur le Maire
Michel SCICLUNA



